



Paradis fiscaux : une « liste noire » avant tout symbolique ?

La « liste noire » française des territoires non coopératifs, dont le principe a été voté dans le cadre de la loi de finances rectificative 2009, autorisant l'emploi de mesures dissuasives est désormais connue. Seuls 18 territoires y figurent et parmi eux, on n'y retrouve aucun territoire européen ni, plus largement, aucun territoire lié plus ou moins étroitement aux grands Etats occidentaux. C'est d'autant plus étonnant que certains territoires, comme les îles anglo-normandes par exemple, gèrent un grand nombre de « trusts » (des véhicules juridiques très utilisés en matière d'évasion fiscale) ou sont concernés par les prix de transfert, eux aussi très utilisés à des fins d'évasion fiscale. Ainsi, alors que les transactions au sein des groupes représentent plus de la moitié du commerce mondial, ils expliquent pour une bonne part la différence de taux implicite d'imposition existant entre les grandes entreprises (8 % de l'excédent net d'exploitation pour les entreprises du CAC 40) et les petites entreprises (28% pour les très petites entreprises).

Pour l'heure, cette liste revêt avant tout une portée symbolique et ne devrait pas produire de résultats significatifs en termes de contrôles fiscaux en 2010.

De fait, l'efficacité et de l'utilité réelles de cette liste dépendra de son évolution à l'avenir et de l'utilisation par la France des nouveaux textes. La loi de finances rectificative prévoit en effet une évolution de la liste ; en fonction de la liste de l'Organisation de coopération et de développement économiques d'une part et de la coopération effective des territoires ayant conclu une convention fiscale avec la France d'autre part. Ce point est important : si la volonté de combattre efficacement les paradis fiscaux existe et perdure, alors la France doit rapidement se mettre en disposition de ratifier puis de tester les conventions fiscales signées récemment (afin de demander et d'obtenir des informations dans le cadre de contrôles fiscaux ou, si l'Etat signataire ne joue pas le jeu, de le porter sur la liste noire), faute de quoi cette liste et les dispositions qui en découlent resteront purement symboliques.

Reste donc également à savoir maintenant si les moyens suivront à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour orienter le contrôle fiscal vers une amélioration et une amplification de la lutte contre la fraude fiscale. Or en la matière, les signaux inquiétants ne manquent pas. Ainsi, la Cour des comptes vient de confirmer dans son rapport annuel le constat dressé par notre organisation de longue date : le tissu fiscal n'est pas également couvert et une inégalité persiste devant le contrôle fiscal. Par ailleurs, la tendance du contrôle fiscal, en termes de moyens et de pilotage, n'est pas correctement orientée : les indicateurs « Lolf » en particulier (très « quantitatifs ») et, plus largement, la gestion « statistique » du contrôle fiscal ainsi que les délais de plus en plus contraints sont très mal vécus et durement ressentis par les agents, ils ne contribuent pas à améliorer la qualité et l'efficacité du contrôle fiscal. C'est donc d'une réorientation dont le contrôle fiscal à besoin.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, il reste beaucoup à faire car le cœur de l'industrie de l'évasion fiscale est encore préservé : trusts, sociétés écrans, prix de transfert, déréglementation financière... les principaux outils de l'évasion fiscale demeurent en place et actifs, les avancées ont été bien timides au regard des enjeux et le principal risque qui pèse sur la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales est plus que jamais l'oubli et la banalisation.